

Charte de fonctionnement du SIAO 42

Pour une bonne UTILISATION du dispositif et une meilleure COMMUNICATION

1. Contacter le SIAO de la Loire

☎ **04 77 50 98 88**

Ouverture du secrétariat

- Lundi et Mardi de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30

✉ siao-loire@siao42.org

+ d'informations : www.siao42.org

Référente Accueil Social

Secrétariat de la commission « Un Chez Soi d'Abord »

Nuria FORTES : 06 99 22 94 57

Référence de parcours

Romane CLAIRET : 06 29 64 81 02

Alexia DELOLME : 07 64 43 44 17

Laury PANARISI : 06 62 58 73 51

Pauline RONZE : 07 63 74 86 59

Nelly VALLAT : 06 66 01 66 33

Observatoire

Vincent DAMON : 06 58 97 92 27

Directrice

Céline MOUNIER : 06 03 72 89 95

Adjointe de direction

Marwa AIT ADDI : 07 64 77 41 89

2. Recevabilité des demandes

Les demandes d'hébergement ou de logement accompagné font obligatoirement l'objet d'une inscription sur la plateforme SI-SIAO. **Le dossier est recevable uniquement si l'ensemble des éléments sont présents.**

Il est nécessaire d'intégrer une évaluation sociale approfondie avec des éléments sur :

- La situation administrative de la personne,
- Son parcours résidentiel,
- Son parcours professionnel et scolaire,
- Sa situation budgétaire,
- Sa situation au regard de la santé et de la justice,
- Son besoin d'accompagnement,
- Les freins à l'accès au logement de droit commun.

Le SIAO se réserve le droit de renvoyer à compléter toute demande comportant des éléments imprécis ou manquants.

Dans ce cas le traitement de la demande ne démarrera qu'au retour du dossier dûment complété.

La responsabilité de la création de la demande et de la mise à jour de celle-ci incombe au prescripteur.

Le SIAO se met à disposition des prescripteurs afin de vous guider dans les manipulations relatives à la plateforme SI-SIAO.

3. Référence de parcours

Les demandes transmises au SIAO font l'objet d'une répartition en interne.

Le travailleur social du SIAO désigné pour traiter la situation devient **Référent de parcours**. Il est l'interlocuteur privilégié sur le suivi du parcours de la personne jusqu'à stabilisation sur une place d'hébergement d'insertion ou sur un logement accompagné. Le référent de parcours doit être informé de toutes les évolutions du dossier par mail : *modification du dossier sur SI-SIAO, nouveaux éléments, échanges entre partenaires hors SIAO...*

Les travailleurs sociaux référents de la situation peuvent aussi prendre contact avec le prescripteur et la personne concernée afin d'affiner le besoin de la personne en matière d'accompagnement social.

4. La préconisation

Le prescripteur s'engage à recueillir la demande de la personne en reprenant les éléments que celle-ci souhaite livrer sur son histoire et son parcours. Si des éléments de la situation sont manquants suite au refus de les évoquer de la part de la personne, le prescripteur peut le signaler dans le rapport social approfondi. **L'équipe sociale du SIAO base le traitement de la demande sur le discours de la personne concernée.**

Le prescripteur peut, s'il est suffisamment informé sur les dispositifs AHIL, proposer une préconisation dans l'évaluation sociale approfondi lors de la transmission de sa demande. Il peut aussi se limiter à trancher entre une solution hébergement ou logement.

5. La CDO (Commission Départementale d'Orientation)

La commission se réunit chaque vendredi matin au sein des locaux du SIAO de la Loire.

C'est une instance de décision collégiale qui engage les structures présentes lors de la commission.

Une préconisation validée en CDO ne peut être remise en cause sauf en cas de recours à la demande du prescripteur ou de la personne concernée.

Le référent de parcours s'assure de la mise à jour des éléments de situation même après l'inscription sur liste d'attente. Il peut, si la situation évolue, demander une réévaluation de la préconisation en CDO.

Les décisions prises en CDO sont notifiées au prescripteur ainsi qu'au demandeur par courriel.

6. La centralisation des places d'hébergement et de logement accompagné

Le SIAO centralise l'ensemble des places d'hébergement ou de logement accompagné : CHRS collectif et diffus, colocation, Hors les Murs, IML sous location et IML mandat de gestion, Pension de Famille, Hébergements Passerelle, ALT FJT, mesures AVDL ainsi qu'un contingent de places en Résidence Sociales.

L'ensemble des opérateurs AHIL s'engagent à :

- Mettre à jour leurs disponibilités sur la plateforme SI SIAO
- Solliciter le soutien du SIAO en cas de difficultés dans la mise à jour des informations.

Les places enregistrées sur SI-SIAO doivent être décrites avec *précision (typologie de place, participation financière ou loyer, surface, accès, commodités...)*. Le SIAO se réserve le droit de solliciter les opérateurs afin de préciser ces informations.

Le SIAO se fixe comme objectif de limiter la vacance au sein des structures en s'assurant d'orienter des situations à jour.

7. Liste d'attente, référence de parcours et orientation sur les places affichées à la CDO

Le SIAO tient quotidiennement à jour une liste d'attente pour chaque dispositif.

L'équipe dédiée est garante de l'équité de traitement et inscrit les situations sur cette liste à l'issue de leur validation en CDO en fonction de la date de la transmission de la demande.

Lorsqu'une place est affichée, la candidature la plus ancienne sur la liste d'attente est pressentie pour intégrer la place.

En ce qui concerne les dispositifs CHRS et IML Sous-Location, le SIAO s'engage à proposer trois candidatures par place disponible avec un maintien d'ordre de priorité.

Les dossiers des personnes orientées sur une place affichée sont accessibles sur SI-SIAO uniquement pour la structure vers laquelle la situation est orientée.

Une mise à jour de la demande est requise tous les 3 mois. A défaut de cette démarche la demande sera annulée.

8. La réponse de la structure

En cas de réponse positive, l'opérateur indique la date d'entrée via le SI-SIAO.

En cas de réponse négative, l'opérateur doit motiver son refus sur SI SIAO. Le référent de parcours SIAO reprend alors la situation avec la personne jusqu'à identification d'une nouvelle solution adaptée.

9. Après l'entrée en structure

Au cours de l'accompagnement exercé, l'opérateur hébergement s'engage à mettre à jour les éléments de situation et à enregistrer la date ainsi que le motif de sortie de la personne lorsque celle-ci intervient.

Si nécessaire, la structure a toujours la possibilité de revenir vers le référent de parcours SIAO pour une réorientation.